



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 21

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME - LOT BASE NAUTIQUE DE LA PLAGE DE LA BATTERIE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 1413-1,

VU l'arrêté préfectoral (ainsi que le cahier des charges et le plan annexé) en date du 4 octobre 2010 approuvant la concession de plage naturelle de la Batterie,

VU la délibération municipale n° 17 en date du 30 juin 2022 abrogeant la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 10 mars 2022, demandant le renouvellement de la concession de plage de la Batterie pour une durée de 10 ans et faisant valoir le droit de priorité de la Commune, et portant sur :

- 188,80 ml de linéaire côtier et une superficie 2 124 m² (relevés topographiques du 15 septembre 2020),
- 1 lot (en 3 parties) de 261 m² (13,13% de la longueur exploitable de plage), 37,75 ml (19,99 % de la superficie exploitable de la plage) et portant sur le stationnement des engins de la base nautique (catamarans,

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL151220221-DE
Reçu le 22/12/2022

dériveurs, kayaks, etc.) et le remisage des embarcations d'accompagnement et de sécurité sur le lot durant les horaires d'ouverture.

CONSIDERANT la date de fin de la concession de plage naturelle de la Batterie fixée au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT les délais procéduraux incompressibles (en raison de retards dans l'instruction et des délais des procédures tels l'enquête publique),

CONSIDERANT qu'il convient de permettre la continuité du service public sur cette plage pour la saison balnéaire 2023,

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune, sur recommandation des services de l'Etat, sollicite une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public maritime correspondant à l'emprise occupée jusqu'alors par le lot de plage prévu dans la concession en date du 4 octobre 2010 (330 m² et 37 ml) et des racks de rangement (50 m² et 19 ml environ) situé sur la partie Est et en fond de la plage de la Batterie, soit une superficie totale de 380 m² et 56 ml, du 15 mars 2023 au 15 novembre 2023 (8 mois, durée de la saison estivale) pour permettre uniquement la remise des embarcations nécessaires à l'activité de la base nautique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime correspondant à l'emprise occupée jusqu'alors par le lot de plage prévu dans la concession en date du 4 octobre 2010 et des racks de rangement sur une superficie totale de 380 m² et 56 ml, du 15 mars 2023 au 15 novembre 2023 (8 mois, durée de la saison estivale) pour permettre uniquement la remise des embarcations nécessaires à l'activité de la base nautique.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

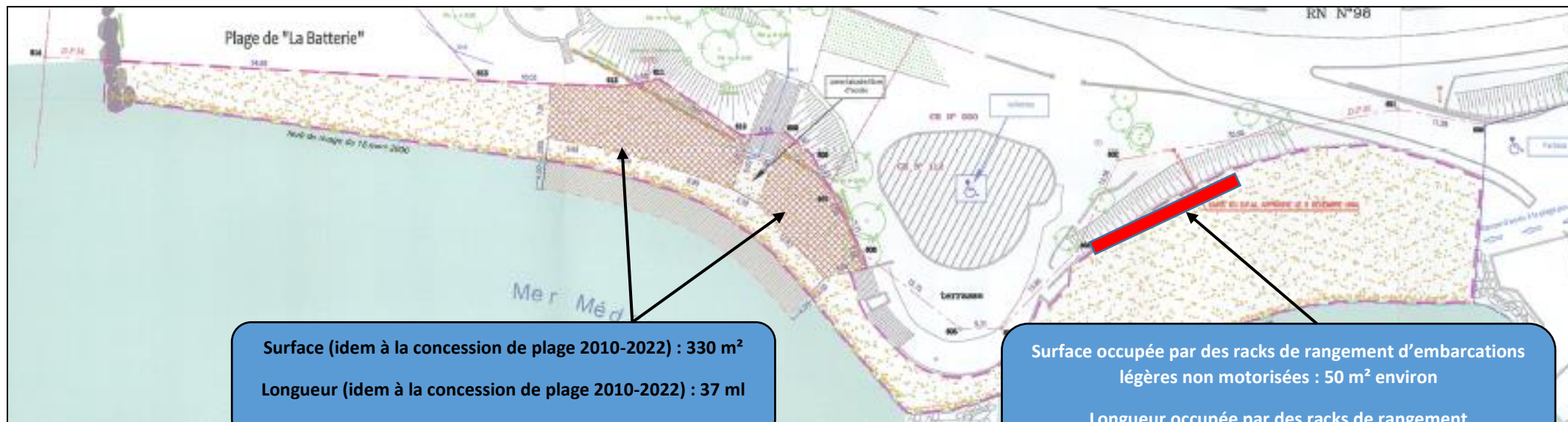
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202221-DE
Reçu le 22/12/2022

PLAN DU PROJET DE DEMANDE D'A.O.T. PLAGES DE LA BATTERIE 2023



Surface (idem à la concession de plage 2010-2022) : 330 m²
Longueur (idem à la concession de plage 2010-2022) : 37 ml

Surface occupée par des racks de rangement d'embarcations légères non motorisées : 50 m² environ
Longueur occupée par des racks de rangement d'embarcations légères non motorisées : 19 ml environ

Surface totale de l'A.O.T. demandée : 380 m²
Longueur totale de l'A.O.T. demandée : 56 ml